



REGLEMENT CANTINE ET TEMPS PERISCOLAIRE

Mairie de Solers – Place de la Mairie – 77111 – Tél : 01.64.06.72.05 –
Mail : periscolaire@solers.fr

La Commune de SOLERS organise la restauration et la surveillance des enfants scolarisés à l'école Louis ARAGON.

ARTICLE 1 – INSCRIPTION :

En début de chaque année scolaire, la famille remplit un dossier d'inscription sur le portail « Res'Agenda » par enfant.

Ce dossier, comportant des informations relatives à la sécurité de votre enfant, doit être dûment rempli.

Il sera conservé par le personnel communal encadrant votre enfant.

Tout changement en cours d'année scolaire, par rapport aux renseignements fournis, doit être signalé en Mairie ou par courriel : periscolaire@solers.fr.

Les inscriptions sont obligatoires pour que l'enfant puisse être admis aux services périscolaires et au restaurant scolaire. Les inscriptions et modifications sont à faire sur le site « Res'Agenda » au plus tard le mercredi à 23h59 pour la semaine suivante.

Accueil :

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins ou soirs de la semaine).

En cas de non-inscription dans ce délai, un tarif majoré sans prise en compte du quotient familial sera appliqué.

Cantine :

L'inscription se fait via **le site « Res'Agenda » au plus tard le mercredi à 23h59 pour la semaine suivante.**

Vous pouvez si vous le souhaitez inscrire votre enfant à l'année.

En cas de non-inscription dans ce délai, un tarif majoré sans prise en compte du quotient familial sera appliqué.

*Afin que les enfants puissent déjeuner dans des conditions convenables, **les places étant limitées, les enfants dont les deux parents travaillent seront prioritaires.** Il vous sera donc demandé, pour la rentrée scolaire, de fournir une attestation employeur ou un justificatif d'activité professionnelle (formation, stage, recherche d'emploi), si nous n'avons pas reçu vos attestations et s'il devait y avoir un sureffectif d'élève à la cantine, votre enfant ne sera pas prioritaire.*

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT :

Aucune personne étrangère au service n'est autorisée à pénétrer dans l'enceinte scolaire ou dans le restaurant sans en avoir obtenu l'autorisation préalable du Maire ou de l'un des adjoints.

Périscolaire :

Nous vous rappelons que les services périscolaires sont assurés par la municipalité et qu'ils ont été mis en place pour satisfaire au mieux les besoins des enfants et répondre aux attentes des parents.

Le matin, les enfants de maternelle et d'élémentaire sont accueillis dans la salle extérieure à partir de 7h30 jusqu'à 8h50 (ouverture de l'école à 8h50, début des cours à 9 h).

Les activités proposées visent à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle. Le service laissera à l'enfant le choix de son activité en groupe ou individuellement.

Le service n'offre pas d'aide aux leçons ou aux devoirs. L'enfant scolarisé en élémentaire peut toutefois s'isoler pour apprendre ses leçons.

Le soir, votre enfant pourra soit :

- Quitter l'école à 16h30 après les cours :

- La famille vient récupérer son enfant : dans ce cas, l'enfant sera confié aux parents ou personnes désignées lors de l'inscription.
- L'enfant est autorisé à rentrer seul (uniquement pour les enfants de l'école élémentaire disposant d'une autorisation signée par les parents).

Rejoindre l'accueil périscolaire à partir de 16h30

- Accueil les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les élèves vont à la salle d'accueil, dans le hall d'entrée où un goûter et des activités leur sont proposés.

Les services périscolaires s'arrêtent à 19h00. Si un enfant n'est pas récupéré à cette heure, il vous sera facturé le double du coût du périscolaire.

En cas de retards répétés et en l'absence de solutions alternatives présentées par les parents, des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'enfant des services périscolaires pourront être décidées.

Cantine :

Il y a deux services à la cantine, d'office les maternelles mangeront au premier service.

La cantine fonctionne durant la pause méridienne des enfants les jours scolaires de 12h00 à 13h20.

Le repas de midi est un moment de restauration, mais aussi d'éducation. On y apprend à se nourrir de façon équilibrée et variée.

Avec l'aide du personnel, l'enfant va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme, à respecter les personnes et les biens. Si votre enfant refuse catégoriquement et systématiquement de manger, ou tout du moins goûter les aliments, en aucun cas le personnel sera tenu pour responsable de l'état de santé de votre enfant.

La restauration est un moment de convivialité au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie.

On y apprend aussi la vie en collectivité, qui nécessite des efforts, le respect de l'autre et du matériel. Dans ce but, les enfants peuvent être amenés, suivant leur âge, à se servir seuls, servir leurs voisins, ranger le matériel.

Les élèves participent sur la base du volontariat pour débarrasser la table.

Les repas sont livrés par l'entreprise de restauration collective et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation concernant l'hygiène, définie par les services vétérinaires.

Par mesure d'hygiène, les repas seront pris uniquement sur place et ne pourront pas être emportés.

Les menus « particuliers » sont pris en compte dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles avec une restauration collective. Nous rappelons que dans le cadre d'un régime spécial tel qu'allergie alimentaire, les parents doivent fournir un Projet d'Accueil Individualisé.

ARTICLE 3 – TARIFS :

Périscolaire et cantine :

La participation financière des familles est calculée sur la base du quotient familial. Pour cela vous devez fournir à la **mairie avant le 05 janvier de chaque année votre avis d'imposition sur les revenus**. Si vous ne souhaitez pas communiquer vos revenus ou si nous n'avons pas eu de retour avant cette date, le tarif maximum vous sera appliqué.

Dans le cas où les avis d'imposition nous parviendraient au-delà de cette date, aucune facture déjà émise ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Attention, passé le 06 du mois, votre facture sera calculée sur la base du tarif maximum.

Les factures mensuelles sont établies par le Trésor public, à terme échu, selon le pointage des fréquentations tenu dans l'école par le service de la mairie (le mois de juillet sera comptabilisé avec le mois de juin). Les factures adressées aux familles doivent en acquitter le montant sous quinze jours ; **en cas de difficultés, veuillez en informer le trésor public, un échéancier peut vous être proposé.**

En cas d'enfant malade, **et uniquement sur présentation d'un certificat médical**, le repas ne sera pas facturé.

Si votre enfant n'est pas inscrit, il sera tout de même pris en charge à la cantine et/ou sur le temps périscolaire. Il vous sera facturé deux fois le coût du repas et pour le périscolaire, il vous sera facturé le double du coût de l'accueil.

Pour connaître les tarifs, merci de vous reporter à l'annexe en page 4.

ARTICLE 4 – SANTE :

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'événement mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services d'urgence (pompiers, SAMU...). Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il s'engage à fournir des coordonnées téléphoniques mises à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

Le dossier d'inscription est à remplir impérativement. Pendant les temps périscolaires, les enfants sont sous la responsabilité de la mairie.

Allergie alimentaire :

Si un P.A.I. a été mis en place, un panier repas complet devra être fourni par la famille et aucun autre aliment ne sera donné à l'enfant par le personnel de cantine. Hormis ce cas, aucun panier repas ne sera accepté.

Le panier repas est à donner au directeur ou aux animateurs à la garderie du matin.

ARTICLE 5 – DISCIPLINE :

Les enfants doivent avoir un comportement correct. Le respect et la politesse sont exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants.

Les enfants doivent conserver les locaux et le matériel mis à leur disposition en bon état.

Les papiers ne doivent pas être jetés par terre.

En cas de mauvaise conduite (impolitesse, indiscipline...) le personnel communal en informera la Mairie qui contactera les parents.

En cas de problèmes répétés, une exclusion temporaire pourra être mise en place.

Un retard est toujours possible (travail, embouteillage, grèves...), nous vous demandons de nous préciser le nom de personnes (en accord avec elle(s)) qui peuvent se charger d'accueillir votre enfant en attendant votre retour. Cette précaution évitera anxiété, affolements

Quoiqu'il en soit, et dans la mesure du possible, prévenez les personnes chargées de surveiller votre enfant (qui elles aussi ont des impératifs familiaux) dès que vous le pouvez, de façon à prendre les mesures nécessaires (pensez à avoir sur vous les numéros de téléphone utiles).

Nous considérerons que vous avez pris connaissance de ce règlement, qui vous a été transmis le jour de la rentrée.

Nous souhaitons à votre ou vos enfants, une excellente rentrée scolaire.

Le 01/09/2025

Conseiller délégué
Chargée des Affaires Scolaires
Monsieur BOUVET Christophe

ANNEXE :



A CONSERVER :

Bureau de la Directrice :
01.64.06.72.44

Mairie
Service Scolaire :
periscolaire@solers.fr
01.64.06.72.05

Périscolaire :
06.08.52.65.24

TARIF DEGRESSIF CANTINE ET PERISCOLAIRE POUR LES FRATERIES

- 10 % pour les familles de 2 enfants
- 15 % pour les familles de 3 enfants
- 20 % pour les familles de 4 enfants et +

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE et GARDERIE

TRANCHES	POINTS (Pour quotient familial)	TARIFS			
		CANTINE	GARDERIE		
			MATIN	SOIR	MATIN ET SOIR
A	0 à 650	€ 3,15	€ 1,05	€ 1,30	€ 2,10
B	650,01 à 950	€ 4,25	€ 1,20	€ 1,45	€ 2,50
C	950,01 à 1250	€ 4,50	€ 1,45	€ 1,70	€ 2,90
D	1250,01 et plus	€ 4,80	€ 1,55	€ 1,80	€ 3,10